

## VOSGES

# Quel est le rôle des traducteurs et interprètes assermentés au tribunal ?

**Parmi la multitude d'experts judiciaires que compte la Justice, il y en a que l'on voit moins que les autres. Ici les traducteurs et interprètes vosgiens qui, sous condition d'être autorisés par la cour d'appel de Nancy, peuvent proposer leurs services.**

Un tribunal regorge de petites mains qui œuvrent dans l'ombre au bon fonctionnement du lieu, tant sur le plan technique que judiciaire. Et sur ce plan-là, il y a une catégorie, extérieure au tribunal, qui est très hétéroclite : les experts judiciaires. Ce statut permet à toute personne extérieure à la Justice d'apporter son expertise, liée à son domaine d'activité.

Il ne s'agit pas d'un métier, la rémunération qui en est tirée s'apparente davantage à un complément de revenu qu'à un salaire. On trouve des experts judiciaires dans tous les domaines : agriculture, santé, art, culture, bâtiment... le dernier étant l'interprétariat et la traduction. Cette liste est établie par la Justice et divisée parmi les cours d'appel du territoire.

Dans les Vosges, les traducteurs et interprètes assermentés par la Justice sont donc listés par la cour d'appel

de Nancy et liés au tribunal de leur département. Celui d'Épinal en compte une trentaine, pour dix-huit langues. Rien n'empêche ces traducteurs et interprètes d'effectuer des missions pour d'autres tribunaux puisque toutes les langues ne sont pas représentées dans toutes les cours.

## Votre mission si vous l'acceptez...

Quand on fait appel à un expert judiciaire, il n'y a qu'une façon de faire : lui adresser une mission. Pour ça, le tribunal qui propose une mission, ici d'interprétariat ou de traduction, se renseigne pour savoir si la personne concernée est disponible. Si oui, une réquisition via un ordre de mission est envoyée à l'interprète, qui est alors convoqué au tribunal. Après avoir effectué sa tâche, il reçoit une attestation de mission. Il est payé à l'heure.

Le traducteur, lui, reçoit l'ordre de mission, le texte à traduire, renvoie son texte avec la traduction et reçoit une attestation de mission. Il est payé au nombre de pages (une page équivaut environ à 250 mots). À noter que des tarifs conventionnés existent.

Tous deux peuvent ensuite réaliser leur compte-rendu de mission sur le portail de facturation électronique Chorus

pro pour être rémunéré... au bout d'un moment. « Il n'est pas rare d'être payé avec plusieurs mois de retard à cause des budgets limités, et même plus d'un an après », révèlent les experts. Un élément de plus en faveur du fait que cette activité ne peut pas être la source principale de revenus de ses pratiquants.

## Quand nécessité fait loi

Parfois, rarement, il arrive que pour une affaire, le tribunal ne dispose pas d'une personne capable de traduire la langue et les Vosges ne font pas exception. « Nous devons alors faire appel à une personne qui n'est pas sur la liste pour servir d'interprète », détaille-t-on à l'audience du tribunal.

Un mail est alors envoyé à la personne, suivi d'une réquisition, puis d'une convocation pour la mission. Une fois celle-ci effectuée, la personne reçoit une attestation du greffier et doit effectuer un compte-rendu de la mission sur Chorus pro pour être dédommée. Pour effectuer sa mission, elle doit également prêter serment. Ce serment doit être renouvelé si la Justice fait de nouveau appel à elle car elle n'a pas le statut d'expert judiciaire. N'est pas expert qui veut.

Adrian GUIGUE



# 18

**Le nombre de langues que peuvent traduire les traducteurs et interprètes assermentés par la Justice liés au tribunal d'Épinal.**

## Évelyne Stoffel, interprète en langue des signes : « J'entends et je transmets »

La langue des signes française (LSF), car oui elle évolue selon les pays, Évelyne Stoffel la connaît bien. Aujourd'hui à la retraite, elle a été éducatrice de jeunes enfants spécialisée (ES). « J'ai, par exemple, été pendant quinze ans à l'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Metz. Je m'occupais des petits, c'est-à-dire de la naissance jusqu'à 6 ans », raconte celle qui a appris cette langue en 1976, à l'époque non-reconnue. Depuis, elle l'a été en 1992 comme « langue de France » avec son inscription dans la Constitution, puis comme « langue à part entière » dans la loi du 11 février 2005.

Un an après la première reconnaissance de la LSF, Évelyne Stoffel arrive dans les Vosges pour travailler en milieu ouvert à la Fédération médico-sociale, notamment sur les questions de mesures éducatives judiciaires. Du fait de travailler avec le tribunal, elle est amenée à croiser des magistrats. « C'est le procureur adjoint de l'époque qui m'a proposé d'effectuer des missions d'interprète en langue des signes auprès du tribunal comme experte judiciaire. » Depuis, cela fait « au moins vingt ans » qu'Évelyne Stoffel est inscri-

te à la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Nancy comme interprète en langue des signes.

Elle intervient auprès de nombreuses instances : le tribunal pour enfants, le juge des affaires familiales, le tribunal correctionnel, les assises, le juge d'application des peines, le juge de tutelle ou encore les forces de l'ordre. Elle intervient également, au niveau du département, pour la Stemo (permanence éducative auprès du tribunal pour enfants) ou la DVIS (direction vosgienne des interventions sociales). Ses missions ont lieu à Épinal où elle intervient « trois à quatre fois dans l'année », mais aussi plus loin : « Grâce à la visio, j'interprète pour d'autres départements ».

## Un regard différent

Son rôle ne diffère pas tant de celui d'un interprète « classique ». « Je suis neutre, j'entends ce que me dit l'un et je transmets à l'autre. Je fais en sorte d'être claire, compréhensible, puis je demande à la personne sourde si elle a compris ».

Son métier d'éducatrice, elle le dit elle-même, lui donne un avan-



**Évelyne Stoffel réalise des missions d'interprétariat de langue des signes pour la Justice depuis une vingtaine d'années.** Photo VM/ERIC THIEBAUT

tage « un regard différent » durant ses missions. « Les sourds sont aussi bavards que n'importe qui, ce sont des personnes intelligentes. » Évelyne Stoffel le dit comme une évidence : « Quand on parle avec eux, on le fait en face sinon ils "n'entendent pas". D'ailleurs, quand un sourd ne vous regarde pas, c'est qu'il ne veut pas vous parler. » Alors que faire dans ces cas-là ? « On attend. »

Un rôle pas toujours facile à rem-

plir. « Je connais les vieux signes, c'est un avantage car j'ai croisé beaucoup de personnes sourdes au tribunal qui n'ont pas eu la chance d'apprendre et de pratiquer la LSF. » En dehors d'elle, la Lorraine ne compte qu'un autre interprète assermenté par la cour d'appel de Nancy. Cela ne décourage pas Évelyne Stoffel qui poursuit ses missions qu'elle considère, à juste titre, « d'intérêt public ».

A.G.

## Rédactions

**Épinal**  
4 quai des Bons-Enfants  
03 29 82 98 00  
vomredacepi@vosgesmatin.fr

**Vittel**  
8 place du Général-de-Gaulle  
03 29 07 17 17  
vomredacvit@vosgesmatin.fr

**Remiremont**  
16 rue de la Franche-Pierre  
03 29 62 04 03  
vomredacrem@vosgesmatin.fr

**Saint-Dié-des-Vosges**  
10 place Saint-Martin  
03 29 55 78 10  
vomredacstd@vosgesmatin.fr

 Retrouvez-nous également sur facebook

Pour vous abonner :  
lerabonnement@esterepublicain.fr

0 809 100 399 Service gratuit + prix d'appel



Pour mener à bien une mission d'interprétariat, un interprète peut être amené à se rendre au tribunal. Photo VM/Philippe BRIQUELEUR

## L'exercice de neutralité du traducteur assermenté pour la justice

Installé à Saint-Dié-des-Vosges comme traducteur, formateur en langues et soutien scolaire pour l'anglais et le catalan, Laurent Bianchetti a, parmi ses différentes activités, ajouté une corde à son arc en 2018 : « Traducteur assermenté auprès de la cour d'appel de Nancy. » Comprenez que son travail de traduction est équivalent à ce qu'il fait habituellement, sauf que cette fois le texte à traduire est lié à la Justice. Il peut être amené à traduire « des documents pour des notaires, des avocats, le tribunal, des diplômes étrangers ou encore des tribunaux étrangers ».

Pour ce faire, il a « simplement » déposé un dossier auprès du tribunal d'Épinal et prêté serment. « Lorsque j'ai commencé comme traducteur indépendant en 2017, et que j'ai approché la Société française

des traducteurs (syndicat professionnel, NDLR), des collègues m'ont appris l'existence des experts judiciaires », raconte Laurent Bianchetti.

Une branche particulière de ses activités. « On travaille seul, en confidentialité, pas de relecture et pas de copie. Il faut partir du texte et retirer les fioritures, pas de logo, ni de signature et garder la mise en page, le tout en noir et blanc », expose Laurent Bianchetti.

### Pas de correction des fautes

Pour travailler, l'expert judiciaire s'appuie parfois sur des documents originaux pour préciser la nature du document, mais c'est le plus souvent à partir d'une copie qu'il travaille. Le Déodatien insiste sur le rôle neutre qui incombe au traducteur. « Quand je vois une faute, je n'ai pas le droit de la corriger,

je dois laisser le mot tel quel et éventuellement le signaler ».

Mais alors, comment traduit-il lorsqu'il se trouve face à un mot ou un concept qui n'a pas d'équivalent dans la traduction ? « Dans ce cas, je peux mettre une note de traducteur, ou NDT, pour indiquer une explication du mot. » Autre contrainte : le format. Par exemple, « aux États-Unis ils n'utilisent pas le format A4 ».

### Des copies sécurisées

Une fois le texte traduit, l'ouvrage de Laurent Bianchetti n'est pas tout à fait terminé. Il doit encore apposer ses deux tampons. Sur le premier figure la mention de « traducteur », son nom, la langue du document de travail et celle de la traduction. Sur le second tampon est indiqué « cour d'appel de Nancy ». Laurent Bianchetti appose alors ses deux tampons et sa signature sur chaque feuille de la traduction et sécurise sa copie en reliant le tout « comme avec un cachet ».

Idem lorsqu'il s'agit de rendre une traduction par voie électronique... le traducteur a sa technique : « J'imprime et scanne la traduction papier puis je l'envoie. Elle peut être uniquement consultée en lecture seule, elle n'est pas modifiable, ni imprimable. » Cette manière de rendre une traduction n'est pas universelle : « C'est ma façon de travailler », précise le traducteur.

Adrian GUIGUE



Laurent Bianchetti est traducteur et syndiqué à la STF (Société française des traducteurs). Photo DR

# L'info décryptée

## Expert judiciaire : le détail

### ■ Obtenir le statut

Mais alors que faut-il faire pour être reconnu comme expert judiciaire ? Déjà, avoir plus de 18 ans et moins de 70 ans, la nationalité française n'est pas exigée, ne pas déjà être inscrit sur d'autres listes de cours d'appel, être domicilié dans la région (résidence principale ou secondaire) et envoyer une candidature avant le 1<sup>er</sup> mars au secrétariat du procureur de la République du parquet d'Épinal.

Dans cette candidature doivent se trouver un CV (le candidat doit être détenteur d'un bac + 2 au minimum) et une lettre de motivation. « À partir de là, nous pouvons constituer un dossier que le candidat doit remplir en ajoutant un extrait de casier judiciaire vierge, ici le B2, avec photocopie d'une pièce d'identité, des diplômes et attestations de travail à nous retourner en deux exemplaires en juillet », indique-t-on du côté du secrétariat du procureur.

S'ensuit une enquête réalisée par la police ou la gendarmerie qui, si elle ne relève aucun élément rédhibitoire, permet d'envoyer le dossier du candidat à la cour d'appel en septembre. Mi-novembre, la cour d'appel de Nancy désigne et liste les candidats qu'elle retient. Les candidats, qu'ils soient pris ou non, obtiennent alors une réponse.

S'ils sont pris, après avoir prêté serment, commence alors une période probatoire de trois ans qui, si elle se déroule bien, permet une réinscription à renouveler tous les cinq ans. Dans ces cas-là, l'expert doit refaire un dossier qui reprend les éléments indiqués plus haut en y intégrant toutes les missions effectuées pour la Justice durant la période d'activité.

Dès le moment où il est listé parmi les experts judiciaires, un individu peut effectuer des missions, s'il les accepte.



Dans les Vosges, on compte une trentaine d'experts judiciaires.

Photo d'illustration VM/Jérôme HUMBRECHT

### ■ 30

Dans les Vosges, une trentaine de traducteurs et/ou interprètes sont listés comme expert judiciaire. Cette liste est disponible sur le site internet de la cour d'appel de Nancy et est régulièrement mise à jour.

### ■ 18

C'est le nombre de langues pour lesquelles on compte au moins un expert judiciaire dans les Vosges parmi les traducteurs et/ou interprètes de la liste de cours d'appel de Nancy. À savoir : l'allemand, le russe, le tchèque, l'anglais, le catalan, le polonais, le japonais, le roumain, le portugais, l'italien, l'espagnol, l'albanais, le néerlandais, le turc, l'iranien, le persan, l'arabe et la langue des signes.

### ■ 15

Chaque année, le secrétariat du procureur de la République du parquet d'Épinal reçoit une quinzaine de candidatures pour une inscription ou une réinscription au statut d'expert judiciaire, toutes catégories confondues.

Adrian GUIGUE